

Harvard à ce sujet, l'économie américaine a enregistré une perte nette de 140 millions \$ par an. En effet, le gain de 410 millions \$ enregistré par l'industrie américaine du bois a été neutralisé par les 550 millions \$ par an imposés aux consommateurs de bois, des acheteurs de maisons, en grande majorité.

La même étude révèle que le gain net du Canada dans cette affaire équivaut à 120 millions \$ par an, car nous nous sommes entendus avec les États-Unis pour imposer une taxe à l'exportation au lieu de payer les droits compensateurs.

Il faut mettre un terme à ce genre de protectionnisme politique et à un tel abus des lois sur les recours commerciaux. Dans le cadre de l'Accord que nous avons signé, nous avons trouvé le moyen d'y parvenir grâce à la création d'un système unique de règlement des différends. J'aimerais d'ailleurs m'attarder sur ce point afin d'expliquer ce système si important et si mal compris.

Premièrement, si le Congrès veut modifier ses lois sur les droits antidumping et compensatoires après l'entrée en vigueur de l'Accord, il doit spécifier que ces modifications s'appliquent au Canada. Sinon, le Canada en sera exempté. Aucun autre pays au monde ne jouit de ce droit.

Deuxièmement, si le Canada n'accepte pas ces modifications, il peut les confronter aux codes du GATT ainsi qu'à l'objet et au but de l'Accord, soit de créer des conditions justes et prévisibles nécessaires à la libéralisation progressive des échanges entre les deux pays, tout en appliquant des règles efficaces quant aux pratiques commerciales déloyales.

Cela devrait amener le Congrès et le Parlement à une certaine discipline.

Pour les affaires visant l'imposition de droits antidumping et compensatoires, les deux pays disposeront d'un mécanisme de règlement des différends ayant pouvoir exécutoire. Cette réalisation importante devrait garantir que les autorités nationales chargées des enquêtes agissent correctement. Aucun autre pays n'a ce droit.

Certains prétendent que cela ne protégera pas beaucoup le Canada.

Nous pensons toutefois que, dans son impartialité, le groupe binational surveillera l'organisme chargé de l'enquête.